



## Commune de SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 27 AVRIL 2021 à 18h30

**PRESENTS** : Jean-Marie DURIEZ, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Georges DEMANET, Hervé BIGOURD, Gérard VIEUBLED, Patrick BOUTEILLER, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON.

**ABSENT(S) ET REPRESENTÉ(S)** : David GRANGIRARD, Sandra MARIE-PERRINE (pouvoir à Nathalie ANCELIN), Madja LECUELLE (pouvoir à Isabelle Catherin), Sandrine HEUDE (pouvoir à Georges DEMANET).

Le conseil municipal, convoqué le 20 avril 2021, s'est réuni dans la salle du Conseil avec les distanciations règlementaires sous la présidence du Maire, Jean-Marie DURIEZ.

**Gérard VIEUBLED** est sollicité pour assurer le secrétariat de séance et rédigera le procès-verbal de ce conseil municipal.

**Monsieur le Maire** ouvre les débats.

### Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2021

Le Procès-Verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, en date du 30 mars 2021, rédigé par Patrick BOUTEILLER est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du JOUR

1. Lorsqu'ils assistent à certaines réunions obligatoires liées à leur mandat, comme les conseils municipaux ou les réunions de commission, tous les élus municipaux bénéficient désormais obligatoirement, depuis l'adoption de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, d'un remboursement par la commune de leurs frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile. Il revient au Conseil Municipal d'en fixer les modalités.



## DELIBERATION N° 1 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE DES ELUS MUNICIPAUX

❖ proposition texte // délibération n° CM..13-2021

**Prise en charge des frais de garde et d'assistance des élus municipaux**

**Article L.2123-18-2 du CGCT**

Rapporteur : Monsieur le Maire, lequel explique que l'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux et plus particulièrement le remboursement des frais engagés par les élus du fait de leurs fonctions.

Dorénavant, les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un remboursement, par la commune, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT.

Les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil Municipal. Les dispositions définies, conformément au décret 2020-948 du 20 juillet 2020, ont reçues un avis favorable de la Commission Administrative & Juridique réunie le mardi 6 avril 2021.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat.



❖ DECIDE que les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction pourront bénéficier d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes:

- Les séances plénières du Conseil Municipal ;
- Les réunions des commissions dont ils sont membres,
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Ce remboursement ne pourra excéder par heure le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) soit 10,15 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

❖ DECIDE que l'élu concerné devra produire :

- ✓ une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
- ✓ un justificatif de présence à la réunion ;
- ✓ un état de frais (facture ou déclaration CESU) ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
- ✓ une déclaration sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais, demandant le versement de la somme indiquée et attestant du caractère subsidiaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs) ;
- ✓ un RIB.

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les élus adoptent cette délibération à l'unanimité pour la durée du mandat.

## **DELIBERATION N° 2 : ACCUEIL DE LOISIRS ESTIVAL DE MINEURS**

Il s'agit d'acter de l'organisation d'un accueil collectif de mineurs cet été dans un cadre de "Contrat Enfance et Jeunesse "



Carole MORTELECQ présente cette proposition de texte

❖ proposition texte // délibération n° CM..14-2021

#### Accueil de loisirs de mineur estival

Rapporteur : Madame Carole MORTELECQ

Le contrat « Enfance et Jeunesse » passé entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, les Communes de l'agglomération, notamment SAINT MARTIN LE NŒUD et AUX MARAIS, et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Oise pour une durée de quatre ans, permet la mise en place d'un accueil de loisirs pour mineurs durant la période estivale depuis 2019 et ce jusqu'en 2022.

L'accueil est assuré par une équipe de professionnels de l'enfance de la Canopée d'Auneuil depuis 2015.

Il résulte de ces accords que les familles bénéficient d'une tarification adaptée au quotient familial de la CAF, et les communes bénéficient également de la prise en charge d'une participation au coût de fonctionnement par le versement d'une subvention l'année n+1 sur la base de l'activité de l'année n-1.

Pour information l'aide perçue en 2020 était de 4 349,22 €uros à répartir entre nos 2 communes.

Il est rappelé à l'Assemblée les modalités retenues cette année encore. L'accueil se fait alternativement un mois à Saint Martin le Noeud, un mois à Aux Marais. Il démarrera à Aux Marais du 8 au 30 juillet pour arriver à Saint Martin le Noeud dans les locaux scolaires du 2 au 20 août. Les inscriptions sont faites directement auprès de la Canopée, la mairie met à disposition les dossiers d'inscriptions.

**Hervé Bigourd** : Quel est l'effectif concerné ?

**Carole Mortelecq** : Nous ne le savons pas encore mais il se situe entre 30 et 40 enfants

**Vote** : Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ADOPTE la poursuite du dispositif inscrit dans le cadre du « Contrat Enfance et Jeunesse » ci-dessus cité et AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION N° 3 : ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE GARDERIE COMMUNALE

Carole MORTELECQ présente cette proposition de texte



❖ proposition texte // délibération n° CM..15-2021

### **Adoption du règlement du service de restauration scolaire et de garderie communale**

Rapporteur : Madame Carole MORTELECQ

Il y a lieu de fixer les règles de fonctionnement de la restauration scolaire et de la garderie, qu'il s'agisse de l'accès aux services, des règles de fréquentation et de bonne conduite mais également des conditions de facturation.

Le texte actuel de référence a été amendé et complété, les agents en charge de l'application tant sur place qu'administrativement ont été associés pour s'assurer de la bonne compréhension et application.

Le nouveau règlement soumis au vote de l'assemblée sera remis aux familles à l'inscription de l'enfant aux services proposés. Il entrera en application à la rentrée 2021.

La Commission « AFFAIRES SCOLAIRES – RESTAURATION » réunie le samedi 3 avril 2021 a émis un avis favorable.

**Nathalie Ancelin** : Le prix de la garderie reste-t-il modéré ?

**Carole Mortelecq** :

Dans le règlement l'horaire de garderie se termine à 18h30, il est prévu un montant forfaitaire supplémentaire de dépassement d'horaire fixé à 1,60 €.

Nous avons un tarif qui défie toute concurrence par rapport aux autres communes alors qu'il y a des frais annexes, les parents ne se rendent pas compte du tarif assez bas proposé par la commune.

**Vote** : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ADOPTE le règlement du service de restauration scolaire et de garderie communale joint en annexe, il entrera en vigueur après sa transmission au contrôle de légalité et sa publication, il annule et remplace tout règlement antérieur.

### **DELIBERATION N° 4 : CIMETIERE EN INDIVISION AVEC LA COMMUNE DE AUX MARAIS**

Il s'agit de constituer une Commission Spéciale associée aux élus de la commune de AUX MARAIS pour la gestion du cimetière en indivision (extension, reprises de concessions, évolution de l'espace cinéraire ...)

**Le Maire** : Le nombre de places disponibles dans le cimetière est insuffisant et il faut 3 ans pour reprendre les concessions. Il faudrait quelques personnes pour m'accompagner dans cette commission.



❖ proposition texte // délibération n° CM..15-2021

**Cimetière en indivision avec la Commune de Aux Marais**

**Constitution d'une Commission d'Aménagement**

Le choix funéraire des individus et leur famille est en complète évolution.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de mener une réflexion en concertation avec la Commune de AUX MARAIS sur l'aménagement du cimetière en indivision.

Il apparaît judicieux de constituer une Commission spécifique à cet effet.

**Vote :** Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés désigne :

3 élus : Jean Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Nathalie ANCELIN

3 anciens élus : Colette CASSARINGRAND, Françoise MASSIF et Renelle ROUSSELLE

Afin de représenter la commune au sein de la commission intercommunale d'aménagement du cimetière en indivision avec la commune de AUX MARAIS.

## **DELIBERATION N° 5 : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE (dortoir + classe)** **– CHOIX DES ENTREPRISES**

Il s'agit de valider les montants des offres retenues et autoriser le Maire à signer les marchés à venir.

Le Maire présente le texte de délibération ainsi que le détail du tableau avec les différents lots.

Concernant le lot N° 9 il faut rectifier une erreur de frappe sur le tableau présenté, le montant H.T. est de 11.522,91 €.

**Monsieur le Maire** souhaite apporter une précision importante sur ce marché et notamment sur ce lot n° 9 Plomberie-sanitaire, l'ADTO dans sa notification a demandé à l'ensemble des entreprises retenues, différents documents complémentaires dans un délai imparti. L'entreprise UNION PLOMBIERS retenue pour ce lot n'ayant pas transmis les



documents, l'entreprise arrivée en deuxième position se voit donc attribuer ce lot, soit l'entreprise PEREIRA pour la somme de 9.990,00 €.

La somme totale correspond donc dorénavant à 243.575,25 HT soit 292.290,30 TTC  
227.107 HT soit 272.528 TTC hors local de rangement.

**Monsieur le Maire** rappelle que nous récupérerons la TVA.

**Philippe HENNEQUIN** demande pourquoi il y a un commentaire sur la synthèse concernant le lot 1 gros Œuvre, Monsieur le Maire répond que pour les fondations il y a 2 versions en fonction de la réalisation des travaux selon la saison sèche ou autre.

**Philippe HENNEQUIN** demande de préciser la superficie des extensions, réponse du Maire soit 100 m<sup>2</sup> et 10 à 12 m<sup>2</sup> pour le local rangement (machine à laver et sèche-linge) pour le lequel nous avons 2 ans pour la construction de celui-ci.

❖ [proposition texte // délibération n° CM..13-2021](#)

#### Travaux d'extension de l'école maternelle (dortoir + classe) – Choix des entreprises

Le rapport des analyses des offres dressé par l'ADTO-SAO dans le cadre de la consultation pour la réalisation des travaux d'extension de l'école maternelle (dortoir + classe), qui relate le mode de dévolution et les dispositions générales du marché, le déroulement de la procédure, l'analyse de Laurent DEVIN, Architecte de Architecture Concept Design, Maître d'œuvre, l'examen de la conformité des offres et leur jugement, est présenté à l'Assemblée.

Au vu des critères analysés par le Maître d'Oeuvre, il est proposé au Pouvoir Adjudicateur de retenir :

N° LOT	ATTRIBUTAIRES	MONTANT € HT
Lot 1	VANDENBERGHE	112.414,84
Lot 2	CHARPENT'IDEAL	4.666,39
Lot 3	DELAFORGE	15.906,90
Lot 4	PALMAS	13.514,75
Lot 5	BAC	18.894,53
Lot 6	GLODT	7.425,00
Lot 7	CIP	22.231,45
Lot 8	SPRID	7.785,41
Lot 9	UNION PLOMBIERS CHAUFFAGISTES	11.5 2,91
Lot 10	PEREIRA	13.269,85
Lot 11	LECLERC	17.476,13



**Questions écrites de Sandra Marie Perrine :**

1/ Pourquoi la Mairie a-t-elle fait le choix de ne pas faire de négociations avec les entreprises sur ce nouvel appel d'offres ? En effet sur le 1<sup>er</sup> appel d'offres des négociations avaient été menées et avaient permis d'obtenir une réduction de 5.379 € sur les travaux. Or il faut savoir que le fait d'engager des négociations permet d'obtenir en moyenne de 2 à 3 % du montant global du marché. Ce qui ne me semble pas négligeable au vu des dépenses supplémentaires que vont engendrer la nouvelle relance de ce marché. Je pense que toute nouvelle économie est toujours bonne à prendre.

**Le Maire :** J'ai estimé que ce n'était pas utile compte tenu des offres et du planning de travaux que je souhaite réaliser.

2/ La relance du nouveau marché va-t-elle impliquer un coût supplémentaire des honoraires de l'Architecte ?

**Le Maire :** Non, aucun Euro n'est demandé par l'Architecte pour faire la nouvelle consultation. Il nous reste 8.000 € à lui régler pour le suivi de chantier, ce qui était prévu auparavant.

Nous aurons 72 € à régler à la DTO et 1.500 € pour l'insertion dans les journaux.

3/ La Mairie a-t-elle prévu une assurance dommages ouvrage pour ces travaux et dans la négative connaît-elle les risques qu'elle encourt dans le cas d'un problème ?

**Le Maire :** Pour l'instant je n'ai pas pris d'assurance dommages ouvrages.

**Philippe HENNEQUIN** explique le bienfondé ou la nécessité de souscrire un tel contrat , ce bâtiment reçoit du public donc nous ne devrions pas nous abstenir d'une telle garantie, même si ce contrat n'est pas obligatoire pour une collectivité territoriale , toutefois nous n'avons pas le service juridique en interne pour gérer les dossiers de malfaçon , même si les entreprises ont une décennale, l'objectif pour l'acheteur public est bien de se faire indemniser les travaux de remise en état dans un délai très court par l'assureur dommages ouvrage et laisser celui-ci exercer et prendre en charge les recours vers les entreprises et leurs assureurs. Durant les 10 années qui suivent la réception des travaux nous ne sommes pas à l'abri de nombreuses malfaçons où le bâtiment deviendrait impropre à sa destination.

Il propose d'adresser une plaquette informative sur l'assurance " dommages ouvrage" à l'ensemble des élus.



**Le Maire** propose un tour de table pour avoir l'avis de l'assemblée afin de souscrire ou pas cette garantie, celle-ci accepte à l'unanimité que le Maire puisse demander une proposition à plusieurs assureurs, voir à l'ADTO SAO pour une étude.

**Philippe HENNEQUIN** précise que le coût devrait se situer entre 3.000 € et 4.000 €. (Prime unique pour 10 ans), il suggère également de demander une proposition à la SMABTP qui est le spécialiste sur ce type de contrat d'assurance.

**Avant de passer au vote de cette délibération Philippe HENNEQUIN** informe du coût total de cette extension soit environ 332.000 € TTC qui comprend notamment les frais d'acquisition de terrain, d'honoraires d'architecte, d'étude de sol, de mission CT et SPS, des multiples formalités pour les appels d'offres (3), les travaux. Il précise que sans ces multiples rebondissements, nous aurions pu avoir davantage de subventions car il reste à la charge de la commune plus de 160.000 euros.

**Vote** : l'assemblée délibère 11 POUR, 2 ABSTENTIONS (Nathalie ANCELIN et Sandra MARIE-PERRINE), 1 CONTRE (Philippe HENNEQUIN)

**Philippe HENNEQUIN** s'explique sur son vote contre, il souhaite rester cohérent avec ses prises de décisions antérieures, notamment sur le fait que le provisionnel de cette construction était de 180.000 € alors qu'aujourd'hui nous en sommes à près de 300.000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés approuve donc les choix retenus et autorise en conséquence le Maire à signer tous les marchés avec les entreprises répertoriées ainsi que toutes les pièces s'y affèrent.

## DOSSIERS EN COURS

### Informations du Maire

- Le Théâtre en l'Air sera dans la Commune le 4 août pour une animation "Vélo écolo" sur le thème de l'environnement. Un spectacle sera offert le soir.
- Suite à une discussion précédente concernant une parcelle de bois, située près du Bois de Belloy, le propriétaire est d'accord pour nous la vendre au prix proposé par la commune soit 8.000 €.
- Problème de l'inondation liée au débordement de la nappe à la sortie du Grand Courtil : la solution la plus pertinente serait de réaliser une traversée de la route vers le chemin de la cavée. Le coût serait de 10.000 € HT financé à 50 % par l'agglomération.



- Le département projette la rénovation de la Grande Rue ainsi que la route d'Aux Marais pour 2022. Mais nous devons nous engager à ne pas faire de travaux pendant 5 ans après cette rénovation. Si nous voulons réaliser des travaux d'enfouissement ou de sécurité routière ceux-ci devront être réalisés préalablement. Dans ce cas nous devons demander le report de la rénovation de la chaussée par le département.

**Gérard Vieubled** suggère que l'on profite des travaux de la route d'Aux Marais pour réaliser un aménagement cyclable.

- Cérémonie du 8 mai : le nombre de participants sera limité au strict minimum, Isabelle sera Porte Drapeau et Franck PIA sera présent.

## QUESTIONS DIVERSES

**Patrick Bouteiller** propose d'installer un miroir au carrefour de la Boucherie afin d'améliorer la visibilité.

**Le Maire** répond que cela n'est autorisé que sur le mur d'un particulier et indique qu'il va s'en charger avec Georges Demanet.

### **Questions écrites de Gérard Vieubled :**

- Suite à une idée émise par le Maire où en sont les Conseillers de leur réflexion sur une éventuelle aide aux étudiants ?

**Le Maire** propose d'organiser une réunion de la commission aide sociale.

- Participation à l'opération "un carré pour la biodiversité" proposé par le CPIE  
Il s'agit de pratiquer une fauche tardive sur une surface choisie et de signer une charte avec cette Association, notamment de ne pas faucher avant septembre et de ramasser l'herbe coupée.

Il n'est pas donné suite car la Commune n'a pas les moyens matériels pour ramasser l'herbe coupée et respecter cette charte.

- Gestion différenciée des espaces verts.  
Il est précisé que cette gestion permet d'économiser sur les tontes et améliore la biodiversité, elle est pratiquée par l'Agglo du Beauvaisis.

**Le Maire** répond que cela se fait pour les chemins mais qu'il craint une réaction négative des habitants si nous le pratiquons au cœur du village.

Plus de question, la séance est levée. (Durée 1h48)